CC - 24R
C.G.-PATRIMOINE
RELIGIEUX

COMMISSION DE LA CULTURE

Assemblée nationale du Québec

Résumé du mémoire soumis par

L'Assemblée de fabrique de

la paroisse Saint-Jean-Baptiste de Québec

Sur le patrimoine religieux du Québec

Paroisse Saint-Jean-Baptise,
955 avenue De Bienville, Québec

30 août 2005

Résumé

La paroisse Saint-Jean-Baptiste (SJB) est née de la fusion récente de 3 paroisses. En 10 ans à peine, l'avenir de 2 de ses églises a soulevé des questionnements majeurs à cause des investissements considérables nécessaires à leur conservation. La première n'était pas « patrimoniale » et a été démolie. Le seconde, l'église SJB, classée monument historique en 1991, doit être sauvegardée, indépendamment des besoins du culte.

Deux expériences totalement différentes à partir desquelles l'Assemblée de fabrique (AF) espère apporter sa contribution à la Commission de la culture, en identifiant des éléments de réflexion sur la problématique de l'avenir du patrimoine religieux du Québec et en formulant des recommandations.

Outre son mandat premier vis-à-vis la communauté chrétienne, assumé conjointement avec le Conseil paroissial de pastorale, l'AF assume également ses responsabilités de conservation de l'église SJB. Le mémoire présente sommairement les difficultés que l'AF doit affronter et les perspectives d'avenir auxquelles elle doit faire face.

Considérant qu'il n'est pas du mandat d'une paroisse d'entretenir seule, pour les seules fins du culte, un monument classé historique, l'AF réfléchit dans ce mémoire sur les conditions de sauvegarde du patrimoine religieux du Québec : classification officielle du bâtiment patrimonial, partage des responsabilités, partenariats, soutien financier adéquat, concertation et complémentarité dans une utilisation multifonctionnelle des bâtiments patrimoniaux. La situation plaide en faveur de l'urgence des décisions. Le mémoire conclut sur 8 recommandations portant sur ces mêmes objets.

955, avenue De Bienville, Québec, (Québec), G1S 3C1
Téléphone : (418) 688-0350 Télécopieur : (418) 688-1225
secretariat@saintjeanbaptiste.org

CC - 24M
C.G.-PATRIMOINE
RELIGIEUX

COMMISSION DE LA CULTURE

Assemblée nationale du Québec

Mémoire soumis par

L'Assemblée de fabrique de

la paroisse Saint-Jean-Baptiste de Québec

Sur le patrimoine religieux du Québec

Paroisse Saint-Jean-Baptise,
955 avenue De Bienville, Québec

30 août 2005

1. L'Assemblée de fabrique (AF) de la paroisse Saint-Jean-Baptiste (SJB) de Québec félicite les membres de la Commission de la culture du gouvernement du Québec pour sa décision d'examiner la situation du patrimoine religieux du Québec, de tenir une consultation publique et ainsi de permettre aux organismes et personnes intéressées d'y apporter leurs témoignages.

2. Propriétaire d'une église classée monument historique en 1991 par le ministère des Affaires culturelles, l'AF prend au sérieux la responsabilité dont elle a hérité de conserver cette église et d'en faire non seulement un lieu de culte et de pastorale pour les chrétiens de la paroisse, mais aussi un lieu d'animation culturelle ouvert à toutes les Québécoises et à tous les Québécois, indépendamment de leur foi ou de leurs croyances. Il y a donc, dans le bâtiment, hérité de l'histoire religieuse, sociale et culturelle de la ville de Québec, une double fonction cultuelle et culturelle. C'est à ce titre que l'AF entend apporter sa contribution à la Commission de la culture.

3. L'AF comprend l'approche et la problématique de la Commission telles que proposées dans son document de consultation de juin 2005, document intéressant et de qualité. Le présent mémoire endosse le même objectif de "quête de solutions pérennes", valables non seulement pour l'église SJB, mais pour l'ensemble du patrimoine religieux du Québec et pour toutes les dimensions de patrimoine bâti, mobilier, archivistique et immatériel". Ce mémoire abordera les questions du Quoi ? du Comment ? et du Qui ?

4. Mais l'AF ne détient pas les expertises nécessaires pour apporter un éclairage sur toutes les dimensions du patrimoine religieux exposées dans le document de consultation. La paroisse n'a pas de mandats relatifs à l'histoire, aux éléments scientifiques de la conservation du patrimoine, au développement de politiques de la culture ou encore de la gestion des affaires publiques. L'AF a la responsabilité de la gestion d'une paroisse, gestion budgétaire et animation pastorale, conjointement avec le Conseil paroissial de pastorale (CPP). Aussi, l'angle de réflexion de ce mémoire est-il circonscrit, spécifique, laissant aux divers spécialistes du patrimoine religieux les visions plus globales. L'angle de réflexion de ce document sera celui de personnes, bénévoles incidemment, engagées dans la gestion d'une paroisse héritière d'une église classée monument historique avec tout ce que cet héritage comporte de responsabilités vis-à-vis la richesse culturelle, artistique et environnementale de la Ville de Québec et du Québec.

5. Le présent mémoire appuiera ses contributions sur un expérience concrète de gestion d'une église patrimoniale, une expérience-terrain comme on se plaît à dire. Ce mémoire ne concerne que le patrimoine bâti.

6. D'aucuns estimeront qu'une telle approche est trop réductrice en comparaison de la problématique globale du document de consultation. L'avant-propos de ce document souligne « l'importance de centrer les discussions sur la problématique générale et non sur les revendications particulières ». Soit. Mais l'AF de la paroisse SJB estime que son expérience-terrain et le présent témoignage sont susceptibles d'enrichir la réflexion et croit que les membres de la Commission gagneront à saisir comment les problèmes concrets et les initiatives se vivent sur le terrain et à comprendre l'urgence de trouver des solutions pour sauver des richesses patrimoniales de grande valeur.

955, avenue De Bienville, Québec, (Québec), G1S 3C1
Téléphone : (418) 688-0350 Télécopieur : (418) 688-1225
secretariat@saintjeanbaptiste.org

Le contexte de la paroisse et de l'église SJB de Québec

7. L'actuelle paroisse SJB est née de la fusion, il y a 5 ans de trois paroisses : l'ancienne paroisse SJB, la paroisse Notre-Dame-du-Chemin (NDC) et la paroisse Saints-Martyrs-Canadiens (SMC), pour une population globale d'environ 24,000 personnes.

8. Les causes de la fusion sont pour l'essentiel celles décrites dans le document de consultation : baisse majeure de la pratique religieuse, diminution du nombre de prêtres disponibles et du vieillissement du clergé, abondance des lieux de culte au kilomètre carré et, par conséquent, situation financière difficile. Il n'y a pas lieu de développer davantage.

9. Cette fusion a été également décidée par les autorités diocésaines en concertation avec les assemblées de fabrique et les CPP des trois paroisses dans le contexte particulier de la démolition de l'église NDC. En effet, l'AF de cette paroisse avait été forcée, quelques années auparavant, de fermer son église devenue non-sécuritaire à cause de vices de construction et de détérioration du bâtiment. Après avoir examiné de multiples solutions : réparation, transformation en un bâtiment à usages multiples, partenariat avec des promoteurs privés, l'AF de cette paroisse a décidé de démolir l'église pour laisser place à de la construction domiciliaire. Les coûts de rénovation ou de remplacement étaient disproportionnés pour les moyens de la population pratiquante. L'AF et le CPP trouvaient également anti-évangélique une opération de sauvetage extrêmement coûteuse qui aurait drainé les énergies d'une communauté chrétienne et qui aurait hypothéqué les générations futures au détriment des priorités pastorales et évangéliques.

10. L'église NDC n'était pas jugée de valeur patrimoniale ! Alors pourquoi rapporter ces événements dans le cadre de ce mémoire ? Parce que les chrétiens de NDC appartiennent maintenant à la paroisse SJB. Ils revivent, à peine 10 ans plus tard, les mêmes questionnements, les mêmes priorités à établir entre les activités pastorales et les inévitables activités de financement, la même urgence de trouver des solutions à des problèmes de conservation et d'entretien de temples hérités d'une autre époque. La problématique se répète ; les expériences peuvent être riches d'enseignement.

11. Mais cette fois, contrairement à NDC, l'église SJB est classée monument historique ; les solutions ne peuvent pas être les mêmes.

La fusion des trois paroisses a-t-elle apporté une réponse adéquate aux problèmes de l'église SJB ?

D'abord, quelle est cette église ? Quels sont les problèmes rencontrés concrètement ?

L'église SJB – la situation actuelle

12. Située sur la rue Saint-Jean, au cœur du quartier Saint-Jean-Baptiste à Québec, cette église a été construite selon les plans de l'architecte Charles Baillairgé au milieu du XIXe siècle, puis reconstruite à la fin du même siècle à la suite de l'incendie du faubourg Saint-Jean-Baptiste (1881). La reconstruction a été l'œuvre de l'architecte Joseph-Ferdinand Peachy.

13. Elle est remarquable par son architecture, sa décoration intérieure (chaire, statuaire, collection de tableaux, maître-autel, chemin de croix), ses vitraux, son architecture extérieure (clocher, 17 statues de Rigali) et par son orgue (le premier orgue au Québec à être classé bien culturel par le ministère des Affaires culturelles du Québec en 1979).

14. L'église SJB fut classée monument historique en 1991, rappelons-le. Elle a été récemment classée parmi les églises à « valeur patrimoniale élevée » dans l'ensemble des églises de la Ville de Québec par le *Comité de concertation sur le patrimoine religieux de Québec.* Nous le disions en introduction, cette église a une double fonction culturelle et cultuelle, en plus d'être un monument central au cœur du développement du faubourg Saint-Jean-Baptiste.

15. Les exigences de conservation et de mise en valeur d'un tel bien patrimonial représentent un défi impossible à relever pour une paroisse seule, même après la fusion.

16. A titre indicatif et pour se limiter à des ordres de grandeur, le déficit annuel d'opération de cette église (entretien, chauffage et électricité, personnels, etc.) est de l'ordre de 100 000 $. De plus, depuis 1998, le ministère de la Culture et des Communications, par l'entremise de la Fondation du patrimoine religieux du Québec, a versé plus de 4 M $ en réparations majeures, exigeant que la paroisse y apporte sa contribution. Pour ce faire, l'AF y a investi les revenus de la vente du presbytère SJB et réalisée diverses activités de financement. Enfin, des travaux majeurs jugés nécessaires et urgents pour les prochaines années sont évalués à 3 M $. Selon les politiques actuelles, la contribution de la Fondation du patrimoine religieux du Québec se limiterait à 70% de la valeur des travaux. La contribution de la paroisse serait alors de l'ordre de 900 000 $.

L'AF ne peut relever seule un tel défi.

17. Le document de consultation de la Commission décrit avec justesse les impacts de la diminution marquée de la pratique religieuse sur l'avenir des églises (p. 17). Il constate que « le regroupement ou la fusion des paroisses est souvent la réponse qui a été trouvée pour faire face au manque de ressources financières et humaines » (p. 17). Le document s'inquiète cependant des choix et des critères décidant du sort des églises excédentaires (p. 17-18).

18. L'expérience des dernières années à la paroisse SJB est éclairante. L'histoire des deux églises SJB et NDC présente des ressemblances et des différences. Les deux églises exigeaient des travaux majeurs impératifs, à des coûts prohibitifs. Dans les deux cas, l'utilisation de ces bâtiments pour des fins autres que le culte représentait également des coûts prohibitifs, non seulement à cause du type de bâtiments difficilement recyclables, mais à cause des coûts majeurs de réparations essentielles à la structure de base avant transformation et des coûts de mise à niveau selon les normes du bâtiment. Dans les deux cas, le milieu environnant tient à la présence de ces églises parce qu'elles sont intégrées au tissu urbain.

19. La grande différence cependant entre ces deux églises est leur valeur patrimoniale. L'église SJB est classée monument historique. Rien ne s'opposait par contre à la démolition de NDC, hormis l'attachement des résidents et de certains organismes du quartier pour cette église, que la majorité ne fréquentait plus et ne supportait plus financièrement.

955, avenue De Bienville, Québec, (Québec), G1S 3C1
Téléphone : (418) 688-0350 Télécopieur : (418) 688-1225
secretariat@saintjeanbaptiste.org

20. Dans l'expérience de SJB, la fusion des paroisses a permis à la communauté chrétienne de NDC de retrouver deux lieux de culte, mais n'a solutionné en rien le manque de ressources financières relatives à l'église SJB. La fusion a agrandi la famille ; mais elle n'a pas modifié le taux de pratique religieuse. La fusion a permis des économies de ressources humaines. Tout au plus, elle a repoussé de quelques années les échéances concernant l'église SJB en permettant avant tout de rationaliser le nombre des membres du personnel de la nouvelle paroisse.

21. Le problème de l'église SJB se résume en trois grands défis pour l'AF :

- un défi de budget de fonctionnement : trouver le moyen d'éliminer un déficit annuel de 100 000 $;
- un défi d'assumer 30 % des 3 M $ de réparations nécessaires alors que le ministère de la Culture et des Communications et la Fondation du patrimoine religieux du Québec ne prennent en compte que 70 % des coûts dans ses décisions de subvention ;
- un défi de trouver les fonds nécessaires à d'éventuelles transformations du sous-sol, si l'on voulait l'utiliser pour louer les locaux et en faire une source de revenus susceptibles d'équilibrer le budget.

22. Comme pour tant d'autres paroisses au Québec, l'AF et des dizaines de bénévoles ont consacré et continuent de consacrer des énergies importantes à organiser concerts, soupers, kermesses, campagnes de capitation pour relever le premier défi de l'équilibre du budget annuel. La dernière initiative est le « le club des 4000 » où autant de personnes s'engageraient à verser 25 $ par année pendant 5 ans pour éliminer le déficit d'opérations de 100 000 $. Quant au deuxième défi, l'AF a invité la communauté d'affaires du Québec à faire sa part pour la conservation de ce bien patrimonial qu'est l'église. Soixante-sept invitations, presqu'autant de refus. Enfin, le comité du patrimoine SJB vient de créer un comité de sauvegarde conjointement avec le conseil de quartier pour susciter des contributions des gens du quartier.

23. Toutes ces énergies réussissent à peine à rencontrer le premier défi du budget annuel d'opération. Le problème est majeur ; il est urgent de trouver une solution.

Manifestement, l'AF ne peut relever seule autant de défis.

L'expérience SJB et l'avenir du patrimoine religieux du Québec

24. Quels éclairages jette l'expérience SJB sur la problématique générale de l'avenir du patrimoine religieux du Québec ?

- Nécessité d'une classification

  25. La situation patrimoniale des deux églises NDC et SJB était claire et facile à distinguer. La première n'avait pas de valeur patrimoniale particulière, la seconde est classée monument historique. La problématique est nette à cet égard. Le choix de démolir l'église NDC pouvait être pris sur la base de facteurs autres que sa valeur patrimoniale.

26. Mais la réalité des églises n'est pas toujours aussi simple. Un jugement adéquat sur la valeur patrimoniale d'une église ou de tout bâtiment exige une expertise éclairée et prudente que n'a pas généralement une AF. De plus, une AF n'a pas de perspective globale ni le minimum de neutralité pour faire des choix ou participer à une classification.

27. Une telle classification ne doit pas procéder exclusivement de critères artistiques, ou d'intégration au tissu urbain, ou d'ancienneté, ou encore d'état de conservation et de coûts de réparation. Une église a d'abord une fonction cultuelle dans un ensemble diocésain. On devine facilement la complexité d'une classification. L'AF n'a pas l'expertise pour pousser plus loin la réflexion sur les critères de classification, sinon pour attirer l'attention des autorités sur la nécessité d'un examen global de la réalité des églises. La contribution de ce mémoire ne sera pas à ce niveau.

28. Par contre, une classification jetterait un éclairage utile aux AF et aux autorités diocésaines, municipales et gouvernementales dans leur gestion des églises et presbytères, dans le choix des priorités d'entretien et de conservation, dans les plans de développement ou même dans leurs planifications à long terme.

29. Classifier suppose de faire des choix, si douloureux soient-ils. La démarche devrait être menée avec transparence, les choix faits à partir de critères connus et les résultats annoncés avec stratégie. A défaut de consensus, les expertises multiples des décideurs doivent être respectées. Qui doit décider ? A cause de l'importance de l'opération, les autorités diocésaines, municipales et gouvernementales doivent impérativement en arriver à un consensus minimal.

30. Quelques expériences en ce sens sont connues, pour la Ville de Québec et quelques autres villes. La démarche n'est donc pas nouvelle et des déclarations conjointes démontrent leur utilité et leur faisabilité. Nous faisons notamment référence ici à la *Déclaration conjointe de Mgr Maurice Couture, archevêque de Québec, M. Jean-Paul L'Allier, maire de Québec, Mme Agnès Maltais, ministre de la Culture et des Communications du Québec, relative aux églises situées sur le territoire de la Ville de Québec* (1999).

31. L'AF estime que les classifications ne doivent pas se limiter à des « déclarations conjointes ». Il faut trouver un encadrement juridique qui garantisse une permanence au-delà des personnes ou des partis politiques au pouvoir. Les diverses catégories d'églises permettront de clarifier le processus et les responsabilités respectives dans la problématique de la conservation et de l'avenir du patrimoine religieux. L'AF ne suggère pas par cette remarque que les églises qui n'ont pas de valeur patrimoniale élevée n'ont pas d'avenir et doivent être démolies. Non, les églises sont des monuments à vocation religieuse. L'organisation du culte relève de la responsabilité des églises. Une classification vise d'abord à protéger les bâtiments à valeur patrimoniale élevée ; il importe de protéger les richesses patrimoniales de la société québécoise.

955, avenue De Bienville, Québec, (Québec), G1S 3C1
Téléphone : (418) 688-0350 Télécopieur : (418) 688-1225
secretariat@saintjeanbaptiste.org

- Partenariat et responsabilités partagées

32. Selon les catégories retenues et leurs caractéristiques respectives, les responsabilités de conservation et de gestion devraient varier, en partenariat si nécessaire, entre les autorités religieuses, municipales et gouvernementales. Une église classée monument historique reste, certes, un bâtiment à vocation religieuse. Mais son intérêt pour l'ensemble de la société est alors affirmée à partir d'autres critères que celui de la foi. Elle devient alors une richesse patrimoniale pour l'ensemble de la société québécoise. A l'autre extrémité du spectre, pour les églises non reconnues de valeur patrimoniale spécifique, les critères de conservation relèvent de l'organisation du culte des diverses confessions religieuses en concertation avec les responsables des églises paroissiales.

33. Les modalités de propriété et de gestion peuvent varier selon les situations. L'AF ne prône pas une forme de nationalisation des monuments historiques. Une église devrait toujours conserver sa vocation cultuelle si les besoins sont là. L'AF est disposée à discuter avec les autorités diocésaines, municipales ou gouvernementales de modalités d'avenir de l'église SJB. Elle n'exclut pas que cette église serve à des activités complémentaires aux activités pastorales et cultuelles. Il va de soi que ces autres activités doivent être compatibles avec l'histoire de cette église et les besoins du culte.

34. Ce ne serait pas la première fois dans l'histoire du Québec que l'état s'implique directement dans la gestion de domaines développés historiquement par des institutions religieuses ou des regroupements volontaires. La santé, les services sociaux et l'éducation en sont des exemples bien connus. Et les modalités d'intervention de l'état et des municipalités sont multiples dans ces domaines.

35. Soyons clair : il est hors de question de suggérer que l'état prenne en charge l'organisation religieuse. L'évolution récente de l'éducation au Québec est significative à ce propos. Ce n'est pas parce qu'une église est un lieu de culte, qu'un presbytère loge des prêtres et offre des services de pastorale ou qu'un couvent est le lieu de vie de religieux et de religieuses que l'AF estime que l'état doit être un partenaire dans les bâtiments classés monuments historiques. C'est bien parce que ces bâtiments sont jugés de valeur patrimoniale pour la société québécoise.

36. L'AF a développé cette position à partir de ses expériences. Il est évident à son point de vue que la paroisse n'a ni les moyens financiers, dans la situation actuelle, ni l'expertise pour réparer et conserver adéquatement ce monument historique. Une telle affirmation peut surprendre : il y a tant d'églises et de monuments de grande valeur patrimoniale qui sont la propriété des différentes églises. L'église SJB n'a-t-elle pas été construite et conservée par la paroisse ? La réalité québécoise a changé. L'église SJB fait partie du « patrimoine aux pieds d'argile », selon l'expression du document de consultation.

955, avenue De Bienville, Québec, (Québec), G1S 3C1
Téléphone : (418) 688-0350 Télécopieur : (418) 688-1225
secretariat@saintjeanbaptiste.org

- Soutien financier adéquat

37. L'AF estime qu'il n'est pas de sa mission première d'assurer financièrement la conservation d'un monument historique. Une paroisse est essentiellement une organisation centrée sur le culte et les activités pastorales d'une communauté chrétienne. Ni l'AF, ni le conseil de pastorale, ni le curé ne doivent devenir des gestionnaires de musées ; ils sortiraient de leurs champs de compétence. Et l'héritage du passé les oblige à consacrer trop d'énergies à essayer de sauver l'église SJB. L'AF est présentement confrontée à brève échéance à une incapacité permanente de sauvegarder son église patrimoniale, classée monument historique.

38. L'AF estime qu'un monument historique doit faire l'objet d'un financement adéquat à sa conservation. D'autres niveaux de financement et de gestion doivent être mis en place, supportés par d'autres moyens que ceux de la paroisse. La structure administrative de la paroisse n'est plus adaptée aux exigences de gestion patrimoniale, surtout quand il s'agit d'un bâtiment de cette envergure. L'AF est composée de bénévoles élus, avec des mandats de trois ans au sein des deux principaux comités paroissiaux. Le patrimoine bâti rattaché à une paroisse est encore plus fragile que le patrimoine relié aux communautés religieuses ; il est vraisemblable qu'il ait été moins bien entretenu et qu'il se soit dégradé plus vite. Les communautés religieuses offrent plus de stabilité à cet effet, même si leur situation a également beaucoup changée depuis quelque trente ans, principalement à cause d'un recrutement faible et d'un vieillissement des effectifs. L'église SJB a un besoin urgent d'investissement. La paroisse fusionnée a hérité d'une église non seulement très coûteuse à entretenir, mais aussi détériorée. Après avoir investi toutes les marges de manœuvres dont elle disposait, l'AF ne peut plus assurer les coûts de restauration et éventuellement les coûts d'entretien de ce temple religieux.

39. Un financement adéquat pour sauver un monument historique n'est pas une réalité nouvelle au Québec ; le document de consultation de la Commission énumère clairement les « actions entreprises » jusqu'à maintenant pour supporter le patrimoine québécois. L'AF en a déjà profité et s'en félicite. Ce dont l'AF veut apporter comme témoignage dans ce mémoire, c'est l'importance et l'urgence de faire des choix et de consacrer les moyens adéquats pour sauver les monuments classés.

40. L'AF est consciente des nombreux défis de financement des grandes missions de l'état. Elle soutient simplement ici que la mission culturelle est également une mission importante de l'état, à côté des missions santé, affaires sociales, éducation, justice etc. ; elle plaide en faveur d'un investissement nécessaire, au moins dans le bâti patrimonial classé monument historique. L'AF ne peut plus en prendre seule la responsabilité.

955, avenue De Bienville, Québec, (Québec), G1S 3C1
Téléphone : (418) 688-0350 Télécopieur : (418) 688-1225
secretariat@saintjeanbaptiste.org

- Partenariat, concertation, complémentarité

41. L'expérience vécue par l'AF avec l'église SJB lui fait comprendre l'ampleur du problème et du défi de trouver des solutions : coûts élevés, difficile choix des critères de sélection et de classification, grande variété de situations selon les églises et autres bâtiments classés ou selon les environnements, susceptibilités de nombreux acteurs, traditions à respecter et innovations à faire accepter, multiplicité des modèles d'intervention, pérennité des solutions. Et l'AF est consciente que son mémoire se limite au patrimoine bâti, surtout celui classé monument historique. Le patrimoine religieux comprend de nombreuses autres réalités. Le mandat de la Commission de la culture et la consultation ouverte sont des démarches opportunes et bienvenues.

42. L'expérience de l'AF lui fait dire qu'une approche valable de solution en est une de partenariat : autorités gouvernementales, municipales, diocésaines, experts, communauté d'affaires et population. Il faut réussir à faire comprendre que le patrimoine religieux au Québec est une richesse qu'il est impératif de protéger et que cette tâche concerne toutes les strates de la société. Une remarque fréquemment entendue lors de la démolition de NDC : « Ils n'ont pas le droit de faire ça, l'église appartient à la population, car c'est la population qui l'a payée ». Mais les bénévoles et les contributions étaient peu nombreux ; « la population n'était plus là quand il s'agissait de contribuer ».

43. Partenariat. L'ampleur des besoins en matière de conservation du patrimoine est telle que l'AF croit qu'une approche prometteuse en est une de partenariat. Pour SJB, l'AF est disposée à étudier toutes les formes de partenariat pour sauver l'église , y compris celle de la céder à un tiers, que celui-ci soit l'état, la municipalité, une corporation, une fondation, le diocèse ou toute autre personne morale. Il en va de la sauvegarde de ce monument historique. Comme ce mémoire l'a souligné précédemment, cette église est présentement utilisée comme lieu de culte ; il serait préférable qu'une entente à long terme puisse permettre à la paroisse de continuer d'y offrir les mêmes services. L'essentiel du message est de souligner l'importance d'une réflexion urgente sur des modalités nouvelles de partenariat.

44. L'AF est consciente que des formes de partenariat existent déjà. Le document de consultation en témoigne. La Fondation du patrimoine religieux du Québec a joué un rôle important jusqu'à maintenant. Comme les moyens actuels ne suffisent pas, l'AF souhaite que les travaux de la Commission débouchent sur des formes nouvelles de partenariat.

955, avenue De Bienville, Québec, (Québec), G1S 3C1
Téléphone : (418) 688-0350 Télécopieur : (418) 688-1225
secretariat@saintjeanbaptiste.org

45. Concertation et complémentarité. L'AF a déjà suscité elle-même des initiatives de concertation, soit avec le milieu immédiat, soit avec d'autres partenaires extérieurs. Dans des hypothèses de rendre l'église SJB multifonctionnelle, elle a examiné les possibilités de transformations du bâtiment pour rentabiliser son occupation. Les difficultés sont grandes, car la structure de l'église et son emplacement ne sont pas appropriés (par exemple, l'absence de places de stationnement est un handicap). Dans cette hypothèse, il faudrait des aménagements et un partenariat avec la Ville de Québec et, éventuellement, le soutien des marchands du quartier. Les coûts de transformation dépassent les capacités financières d'une paroisse. De plus, on s'éloigne de la mission première de la paroisse et de sa compétence.

46. La concertation et la complémentarité suggèrent cependant des pistes que l'AF est disposée à examiner avec d'autres partenaires. Par exemple, n'y aurait-il pas des possibilités de complémentarité avec d'autres institutions dans lesquels l'état ou la municipalité investissent également d'importants fonds ? L'église ne pourrait-elle pas devenir le lieu d'expositions muséales ? Pour le patrimoine muséal religieux du Québec ? Une telle église ne présente-t-elle pas un environnement exceptionnel ? Pour un centre d'enseignement de l'orgue ou une salle spécialisée de concert ? Il y faudrait certes des investissements majeurs de transformation. Mais, n'y a-t-il pas des économies d'échelle, en plus d'offrir un décor exceptionnel et adapté. L'AF est disposée à examiner de telles pistes avec d'autres partenaires, appuyée par les autorités gouvernementales, municipales et diocésaines.

47. Dans une perspective plus globale qu'est celle de la Commission, l'AF suggère que la complémentarité des lieux physiques du patrimoine religieux avec d'autres fonctions, évidemment compatibles, fasse l'objet d'examens attentifs. La main droite ne doit pas ignorer les projets de la main gauche, surtout quand les investissements publics sont importants. On l'a fait au Québec avec le recyclage d'écoles excédentaires ; le privé le fait avec des usines désaffectées. Pourquoi un même gouvernement ou encore un même ministère ne devrait-il pas le faire dans ses choix d'investissement en regard du patrimoine religieux ?

955, avenue De Bienville, Québec, (Québec), G1S 3C1
Téléphone : (418) 688-0350 Télécopieur : (418) 688-1225
secretariat@saintjeanbaptiste.org

Recommandations

Il est recommandé :

1. que le gouvernement mette sur pied une commission dont le mandat soit de proposer aux partenaires civils et religieux une classification du patrimoine religieux du Québec ;

2. que les membres de cette commission soient représentatifs des partenaires civils et religieux et permettent la participation d'experts crédibles ;

3. que les assises juridiques de cette classification permettent aux partenaires une planification à long terme de l'utilisation du patrimoine religieux bâti ;

4. que l'état québécois et les municipalités, en partenariat, assurent la sauvegarde du patrimoine bâti classé monument historique ;

5. que la mission culturelle de l'état québécois soit réaffirmée comme grande mission prioritaire et que ce choix se concrétise notamment par la prise en charge complète des coûts de restauration, si nécessaire, du patrimoine religieux bâti classé monument historique ;

6. que les partenaires gouvernementaux, municipaux et religieux concernés contribuent, selon leurs responsabilités respectives, à l'entretien du patrimoine religieux bâti classé monument historique ;

7. que les partenaires gouvernementaux, municipaux et religieux développent une politique d'utilisation maximale et complémentaire du patrimoine bâti et examinent sérieusement les possibilités d'une utilisation multi-fonctionnelle, principalement lorsque des investissements majeurs sont requis ;

8. que les partenaires comprennent l'urgence de prendre les dispositions pour sauvegarder le patrimoine bâti en difficulté particulière.

955, avenue De Bienville, Québec, (Québec), G1S 3C1
Téléphone : (418) 688-0350 Télécopieur : (418) 688-1225
secretariat@saintjeanbaptiste.org